

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

MIS SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 06/10/2023



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
sur la commune de Holtzheim
Du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023 inclus**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	La demande de monsieur M. Thomas BEAU- LALLEMENT, représentant de l'entreprise GEOSAT sise 41-45 Boulevard Romain Rolland à PARIS (75000)

Considérant que dans le cadre de travaux de détection de réseaux pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er}

Du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023 inclus,
Sur l'ensemble de la Commune, les règles de la circulation routière sur le territoire de la commune de Holtzheim sont modifiées comme suit, **au fur et à mesure de l'avancement des travaux :**

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Réglementation 4.03.02 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Directives : Restriction de circulation avec maintien d'une voie par sens de circulation.

Article 2

Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise GEOSAT. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.

Article 4

Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5

Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, Service Ingénierie, Monsieur Marc Peter
- CTS et CTBR
- SDIS67
- Entreprise GEOSAT
- Police municipale

Holtzheim le 5 octobre 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

